



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 29 mars 2024 à 18 heures 00

N°29-03-2024/01 – INSTALLATION DE MONSIEUR THIERRY COSSE

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 27 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Pascal MELLINGER, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Michel THIBAUT,

Pouvoirs : 9 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Gérard DEVOIR à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Philippe RUHLMANN à Harold HUWART, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Pierre FERRE

A la suite de la démission de Monsieur Amadys CASTANIER, du refus de siéger de Madame Bouchra CHOUKRI, Monsieur Thierry COSSE est devenu conseiller municipal.

Il convient de prendre acte de l'installation Monsieur Thierry COSSE au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Perche.

Le conseil communautaire à l'unanimité, prend acte de la communication cette installation.

Pierre FERRE,
Le secrétaire de séance

Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **12 AVR. 2024**
Publication/Notification/Affichage le : **11 2 AVR. 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e.





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 29 mars 2024 à 18 heures 00

**N°29-03-2024/02 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 27 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Pascal MELLINGER, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAULT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Michel THIBAULT,

Pouvoirs : 9 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Gérard DEVOIR à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Philippe RUHLMANN à Harold HUWART, Alain VERGNOL à Jannick RIBAULT,

Secrétaire de séance : Pierre FERRE

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

Pierre FERRE,
Le secrétaire de séance




Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.






Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : **12 AVR.**

12 AVR. 2024

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 mars 2024 à 18 heures 00

N°29-03-2024/03 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE SES DELEGATIONS

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 27 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Pascal MELLINGER, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAULT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Michel THIBAUT,

Pouvoirs : 9 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Gérard DEVOIR à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Philippe RUHLMANN à Harold HUWART, Alain VERGNOL à Jannick RIBAULT,

Secrétaire de séance : Pierre FERRE

Monsieur Le président rend compte pour la parfaite information des élus des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application de la délibération du 9 juillet 2020 et du 4 octobre 2021.

- **Décision n°D2024/001** : Signature d'un avenant avec Madame CAPLAIN de la Maison de Santé de Nogent-le-Rotrou pour le partage de son bureau avec Monsieur HAMELIN, psychologue pour enfant.
- **Décision n°D2024/002** : Signature d'un contrat de bail avec Monsieur HAMELIN (psychologue pour enfant) de la Maison de Santé de Nogent-le-Rotrou pour le partage du bureau de Madame CAPLAIN afin d'y faire travailler une journée par semaine.
- **Décision n°D2024/003** : Signature du contrat d'assurance, après mise en concurrence simplifiée « Dommages aux biens » auprès de MMA pour un montant de 63 515.86 TTC ; durée année 2024.

Le conseil communautaire a bien pris note des décisions prises par le Président et n'émet aucune remarque.

Pierre FERRE,
Le secrétaire de séance




Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **12 AVR. 2024**
Publication/Notification/Affichage le : **12 AVR. 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 avril 2024 à 18 heures 00

N°29-03-2024/04 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX INSTANCES EXTERIEURES

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 27 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Pascal MELLINGER, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Michel THIBAUT,

Pouvoirs : 9 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Gérard DEVOIR à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Philippe RUHLMANN à Harold HUWART, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Pierre FERRE

Suite à la démission de Madame AGESNE Sabine et Monsieur CASTANIER Amadys, il convient de désigner de nouveaux représentants de la Communauté de

Communes du Perche au sein des instances extérieures (syndicats, établissements publics, associations).

Organisme	Conseiller sortant	Conseiller proposé
PNR – Conseil Syndical	• AGESNE Sabine (suppléante)	• COSSE Thierry (suppléant)
PNR – Conseil Syndical	• CASTANIER Amadys (suppléant)	• COSSE Thierry (suppléant)
PNR – Projet alimentaire de territoire	• AGESNE Sabine (suppléante)	• CRABBE Jérémie (suppléant)
MILOS	• AGESNE Sabine (suppléante)	• CATESSON Catherine (suppléante)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, les modifications des représentants de la Communauté de Communes du Perche au sein du PNR et de la MILOS suite à la démission de deux élus.

Pierre FERRE,
Le secrétaire de séance

Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.




Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **112 AVR. 2024**
Publication/Notification/Affichage le : **112 AVR. 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 29 mars 2024 à 18 heures 00

N°29-03-2024/05 – CONTRAT ENGAGEMENT QUARTIER 2030

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ÉTAIENT PRESENTS : **27** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Pascal MELLINGER, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : **9** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Michel THIBAUT,

Pouvoirs : **9** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Gérard DEVOIR à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Philippe RUHLMANN à Harold HUWART, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Pierre FERRE

Vu la circulaire du 31 août 2023, publiée le 4 septembre 2023, relative à l'élaboration des nouveaux contrats de ville, fixant au 31 octobre 2023 la fin de la concertation citoyenne et au 31 mars 2024 la conclusion du contrat de ville définissant les projets de quartier.

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant la liste et les contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et maintenant le quartier « le Val » de Nogent-le-Rotrou dans la liste des quartiers prioritaires.

Considérant qu'après la phase de concertation proposée aux habitants du quartier du Val qui s'est tenue le 3 juillet 2023, un nouveau contrat de ville a été rédigé avec les services de l'Etat de la direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure et Loir.

Le quartier prioritaire « Le Val » concentre une population de 1 300 habitants soit 12 % de la population de la commune et un tiers de la population du quartier des Gauchetières. Une part importante de cette population dispose de moins de 60 % du revenu médian de référence nationale, soit 7 954 € contre 9 121 € en moyenne.

Considérant que le quartier « Le Val » est constitué à 99,36 % de logements sociaux collectifs.

Considérant que l'objectif de ce contrat est de faire vivre et transmettre les valeurs de la République en prenant en compte les enjeux suivants :

- La cohésion sociale
- L'aménagement du territoire
- Le développement économique

Une articulation des contrats de villes avec l'ensemble des contractualisations sera recherchée afin de s'assurer de la mobilisation du droit commun : contrat de relance pour la transition écologique, plan vert, contrat local de santé, vacances apprenantes, dispositif territoire énergie, contrat local des solidarités.

Un conseil citoyen est installé afin de favoriser l'expression de celles et ceux qui vivent et font vivre le quartier. Il est composé d'un collège d'habitants (7 membres) et d'un collège d'acteurs (10 membres), d'associations et partenaires qui œuvrent sur le quartier prioritaire de la ville.

Un observatoire national a été créé et un bilan sera mené à mi-parcours afin d'évaluer les effets quantitatifs et qualitatifs des actions mises en place sur le quartier.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le nouveau contrat « engagement quartier 2030 » qui remplacera l'ancien contrat de ville signé en 2014 et prorogé en 2020, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ce nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, valide à l'unanimité, le nouveau contrat « engagement quartier 2030 » en remplacement du contrat de ville signé en 2014 et prorogé en 2020 et autorise Monsieur le Président à signer ce nouveau contrat.

Pierre FERRE,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte comme tenu de la transmission en Préfecture le : 12 AVR. 2024
Publication/Notification/Affichage le : 12 AVR. 2024

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 mars 2024 à 18 heures 00

N°29-03-2024/06 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 27 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Pascal MELLINGER, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Michel THIBAULT,

Pouvoirs : 9 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Gérard DEVOIR à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Philippe RUHLMANN à Harold HUWART, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Pierre FERRE

Monsieur le Président indique à ses collègues que par délibération du 18/12/2023, la CdC du Perche a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Depuis le 1^{er} janvier, cette norme s'applique à l'ensemble des collectivités.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du CGCT, la collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a vocation à assurer une meilleure lisibilité des comptes des collectivités territoriales et de leurs regroupements rattachés en précisant les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer.

Il est préconisé d'adopter le RBF lors de la séance qui précède celle consacrée à l'adoption du budget primitif en M57.


Le RBF doit préciser les modalités de gestion des AP-AE/CP y afférent, notamment les règles relatives à l'annulation des AP (autorisation de programme en investissement) et des AE (autorisation d'engagement en fonctionnement) (hormis pour les AP et AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en l'absence d'engagement constaté avant la fin de l'exercice) et préciser les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice : les articles 15,16,17 du RBF sont consacrés à ces sujets . Il faut noter que la collectivité n'a pas précisé pour le moment ses modalités de gestion des AE car elle ne s'engage pas au-delà d'un exercice budgétaire via une convention, une délibération ou une décision à verser en fonctionnement, une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnels. Si toutefois, ses modalités de gestion venaient à changer, elle mettrait à jour son RBF. **Le RBF peut être révisé à tout moment au cours de la mandature.**

Concernant les AP, a minima une délibération annuelle sera présentée à l'approbation de l'assemblée à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et, d'autre part, la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes. La collectivité supprime au fil de l'eau les AP devenues sans objet. Les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Dans tous les cas, l'AP fera l'objet d'une clôture à la réception financière de sa dernière opération financée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le RBF de la CDC du Perche.

Pierre FERRE,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : **12 AVR. 2024**

12 AVR. 2024

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





LE REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

SOMMAIRE

Préface.....	2
I - Le cadre juridique du budget de la collectivité	
Article 1 : La définition du budget.....	3
Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables.....	3
Article 3 : La présentation et le vote du budget.....	4
Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire.....	5
Article 5 : La modification du budget.....	6
II - L'exécution budgétaire	
Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget.....	6
Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses.....	7
Article 8 : Le délai global de paiement.....	8
Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues.....	8
Article 10 : Les opérations de fin d'exercice.....	9
Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire.....	9
III- Les régies	
Article 12 : La régie d'avance.....	10
Article 13 : La régie de recettes.....	10
Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies.....	10
IV- La gestion pluriannuelle	
Article 15 : La définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.....	11
Article 16 : Le vote des AP/CP.....	11
Article 17 : La révision des AP/CP.....	12
Article 18 : AP votées par opération.....	12
V- Les provisions	
Article 19 : La constitution des provisions.....	13
VI- L'actif et le passif	
Article 20 : La gestion patrimoniale.....	13
Article 21 : La gestion des immobilisations.....	13
Article 22 : La gestion de la dette.....	14
Article 23 : Gestion de la trésorerie.....	14
VII- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes	
Article 24 : Le contrôle juridictionnel.....	14
Article 25 : Le contrôle non juridictionnel.....	14

Préface :

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est un document prévu par le code général des collectivités territoriales définissant les règles de gestion internes des flux financiers de la collectivité. Il trouve à s'appliquer à l'ensemble des services d'une collectivité et reste opposable aux tiers.

Le RBF est rendu obligatoire par la M57, la nouvelle nomenclature comptable applicable à la collectivité au 1^{er} janvier 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Il s'agit d'assurer une meilleure lisibilité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements rattachés en précisant les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer.

Ce règlement s'applique sur toute la durée du mandat. Il est révisable à tout moment au cours de la mandature.

I- Le cadre juridique du budget de la collectivité

Article 1 : La définition du budget

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la collectivité est proposé par Monsieur le Président et voté par l'assemblée délibérante.

Le budget primitif est voté au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés qui si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget primitif est composé :

- du budget principal qui comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.
- de budget annexe : l'ouverture d'un budget annexe est nécessaire dès lors que l'activité d'un service de la collectivité relève d'une nomenclature comptable distincte de celle du budget principal. Elle peut également être justifiée pour isoler des opérations soumises à TVA.

La CdC du Perche dispose d'un budget principal et de quatre budgets annexes (Immo Eco ; Zone d'activité ; Régie transport ; SPANC). Tous les budgets sont soumis à la nomenclature M57 hormis le budget du SPANC soumis à la nomenclature comptable M49.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Le principe d'unité budgétaire : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité.

Le principe d'universalité budgétaire : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

Le principe de spécialité budgétaire : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Les principes d'équilibre et de sincérité : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le Président de la CdC du Perche, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui de ses services.
- Le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses de la collectivité. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace de l'assemblée délibérante dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics.

Article 3 : La présentation et le vote du budget

La collectivité applique la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024. Comme en

M14, elle comporte un double classement des opérations, par nature et par fonction. Le classement des opérations par nature se divise en deux catégories : les dépenses et les recettes. Le classement des opérations par fonction permet d'établir une distinction des recettes et des dépenses selon leur destination ou leur affectation. Il est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Lorsque que le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

La collectivité vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles. La collectivité vote également son budget par chapitre.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services communaux.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la collectivité et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

La collectivité a jusqu'à présent choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1. En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1^{er} janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un budget supplémentaire adopté au cours de l'année N sera nécessaire.

Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire

Le référentiel budgétaire et comptable M57 intègre les normes comptables élaborées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) et constitue le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes des collectivités locales. Les délais de convocation et de communication des documents budgétaires sont par conséquent différents qu'en M14 : le rapport d'orientation budgétaire doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante au minimum 5 jours avant la réunion au cours de laquelle le débat est inscrit à l'ordre du jour. L'assemblée délibérante doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines avant l'examen du BP (L5217-10-4 du CGCT)

Ce débat porte sur les orientations générales du budget. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'information est renforcée dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3500 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une

présentation de la structure des effectifs et de l'évolution des dépenses. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- . Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- . Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

Article 5 : La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- Par virement de crédits (VC) : hors les cas où l'assemblée délibérante a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, l'autorité territoriale peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre : l'assemblée délibérante de l'EPCI l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, par délibération N° 18-12-2023/122 adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.
- Par décision modificative (DM) : avec la M57, les DM ne sont obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique et pour modifier le chapitre des dépenses de personnels (chapitre 012).
La DM fait partie des documents budgétaires votés par l'assemblée délibérante qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.
Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

II- L'exécution budgétaire

Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que l'ordonnateur est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AE)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, l'ordonnateur peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande.

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondant ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- déterminer les crédits disponibles
- rendre compte de l'exécution du budget
- générer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Président de l'EPCI ou ses vice-présidents par délégation, ou le directeur général des services par délégation.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes : l'ordonnateur avec l'aide de ses services valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette,...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la ville, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

Article 8 : Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Il est alors nécessaire pour le service gestionnaire de suspendre le délai dans Chorus. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la collectivité n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

En cas de retard imputable à l'ordonnateur, des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire sont dus au fournisseur par la collectivité.

Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues

Au sein de la collectivité, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents de la collectivité, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

En M57, le dispositif de la M14 qui consistait à voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues pouvant être virés du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres en cas d'insuffisance de crédits est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L. 5217-10-6 du CGCT. Si une entité le juge nécessaire, le budget peut être adopté avec une section de fonctionnement comportant un excédent dans les conditions définies par les articles L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT.

Toutefois, le régime M57 offre une possibilité nouvelle en matière de dépenses imprévues qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel défini à l'article L.5217-12-2 du CGCT, en reprenant un mécanisme qui existait uniquement pour les régions soumises à la M71 et défini à l'article L.4322-1 du CGCT. Ce dispositif a vocation à être mis en œuvre par principe par les entités qui utilisent par ailleurs des autorisations de programme et d'engagement.

Le tableau suivant récapitule les évolutions concernant ce dispositif :

	Référentiels M14 et M52	Référentiels M57 et M71
Modalités d'adoption	L'assemblée délibérante peut porter au budget des crédits de paiement pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement (art. L.2322-1 CGCT).	Le dispositif pour dépenses imprévues permet, à titre facultatif, à l'assemblée délibérante de voter des dotations d'AP ou d'AE sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » ne comportant pas d'articles, ni de crédits de paiement (art. L.5217-12-3 CGCT).
Plafonnement	Pour chacune des deux sections, le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section.	Le montant des AP-AE est limité à 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections (les restes à réaliser sont exclus des modalités du calcul).
Emploi	En cas de besoin, le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui prend une décision portant virement de crédit du chapitre correspondant de la section concernée au compte d'imputation de la dépense engagée (vote par nature ou vote par fonction).	Si un événement imprévu intervient, l'assemblée délibérante procède au transfert du montant d'AP ou d'AE nécessaire depuis la dotation pour dépense imprévue inscrite sur le chapitre 021 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) » ou le chapitre 022 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) » pour abonder le chapitre qui sera utilisé pour enregistrer l'engagement de la dépense. Le chapitre de destination peut être un chapitre comportant ou non déjà des dotations d'AP ou d'AE ou correspondre à un chapitre de dépense « opération » de la section d'investissement. Cet abondement par décision de transfert de l'exécutif depuis la dotation d'AP ou d'AE pour dépenses imprévues, accroît à due concurrence le montant plafond de l'engagement pluriannuel qui pourra être enregistré sur le chapitre de destination. Le plafond d'engagement comptable autorisé est ainsi relevé pour permettre l'engagement de la dépense imprévue. Par ailleurs, lorsqu'une partie de la dépense imprévue doit être mandatée au titre de l'exercice en cours et que les crédits de paiement inscrits sur le chapitre sont insuffisants, l'exécutif peut procéder à des virements entre articles au sein du chapitre ou le cas échéant entre chapitres pour exécuter ces dépenses. L'assemblée délibérante doit avoir délégué préalablement la faculté pour l'ordonnateur de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
Restrictions	Les dépenses inscrites pour dépenses imprévues à la section d'investissement ne peuvent être financées par l'emprunt.	En l'absence d'engagement, constatée à la fin de l'exercice, la part de la dotation d'AP ou d'AE qui n'a pas fait l'objet d'un engagement est caduque et obligatoirement annulée, quelles que soient les règles de caducité définies dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité, qui gouvernent par ailleurs la caducité des autorisations de programme ou d'engagement de droit commun.

Article 10 : Les opérations de fin d'exercice

L'instruction budgétaire et comptable impose le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et des produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. Cette obligation concerne seulement la section de fonctionnement.

De ce fait le rattachement suppose trois conditions :

- 1) Le service doit être fait au 31/12 de l'année N
- 2) Les sommes en cause doivent être significatives
- 3) La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre

Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat de l'exercice donné toutes les charges et

tous les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice. Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte adm/inistratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte administratif matérialise la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 décembre de l'année, il reprend les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente alors les résultats comptables de l'exercice budgétaire et contient le bilan comptable de la collectivité. Ce document est soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin n+1. L'autorité territoriale peut présenter le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

Le compte de gestion est établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice budgétaire en cours. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi que le bilan comptable de la collectivité, et a pour objet de retracer les opérations budgétaires qui correspondent à celles présentées dans le compte administratif. En effet, la présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif et les données chiffrées ont l'obligation d'être strictement égales au sein de ces deux comptes, puisque l'assemblée délibérante doit en constater la conformité.

Le calendrier de clôture de la trésorerie nous permet d'obtenir le compte de gestion provisoire, au plus tard, au mois de février N+1.

L'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion **avant** le compte administratif.

Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2027, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

III- Les régies

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la ville.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence de l'assemblée délibérante mais elle peut être déléguée au Président de l'EPCI. Lorsque cette compétence a été déléguée au Président de l'EPCI, les régies sont créées par arrêté communautaire. L'assemblée délibérante de l'EPCI a délibéré cette délégation par délibération n° 20-07-09/06.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

Article 12 : La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

Article 13 : La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai à l'ordonnateur les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans l'ordonnateur. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

La notion de gestion de fait : il en est ainsi du régisseur, qui, régulièrement nommé, exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que de toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

IV – La gestion pluriannuelle

Article 15 : La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

La gestion en AP/AE ne comporte pas de caractère obligatoire : il s'agit bien d'une décision de l'assemblée délibérante, comme le précise l'article L. 5217-10-7 du CGCT.
Il n'y a pas d'obligation pour gérer toutes les opérations en AP/AE.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations d'engagement, en fonctionnement, (article L5217-10-7 du CGCT) sont réservées aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles l'entité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes.

Article 16 : Le vote des AP/CP

En matière de pluriannualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Selon l'article R2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par l'autorité territoriale. Elles sont votées par l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, a minima une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation de l'assemblée à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

Article 17 : La révision des AP/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La collectivité supprime au fil de l'eau les autorisations devenues sans objet. Elle doit également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

Cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, l'assemblée délibérante devra délibérer. Dans tous les cas, l'autorisation de programme fera l'objet d'une clôture à la réception financière de sa dernière opération financée.

Article 18 : Autorisations de programme votées par opération

Dans le cadre des budgets votés par nature, la collectivité peut également assurer un suivi globalisé d'un projet d'investissement au moyen d'un chapitre unique "opération". En effet, l'article D.5217-4 du CGCT définissant les chapitres par nature mentionne la possibilité d'avoir en section d'investissement des chapitres "opération" pour chaque opération votée par l'assemblée délibérante." L'opération correspond à un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comporter des subventions d'équipement versées."

Par conséquent, le référentiel M57 offre à la collectivité la possibilité d'affecter les AP/AE sur plusieurs chapitres.

V- Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Article 19 : La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

VI- L'actif et le passif

Article 20 : La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la collectivité.

Article 21 : La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions.

Article 22 : La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la collectivité peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 «charges financières». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Article 23 : Gestion de trésorerie

La collectivité dispose d'un compte au Trésor public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés. Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire.

Des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par les lignes de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont pas inscrits dans le budget de la collectivité. Le recours à cet outil doit être autorisé par l'assemblée délibérante qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé. Le président de l'EPCI a reçu délégation de son conseil pour contractualiser une ligne de trésorerie actée par la délibération

Le président a reçu délégation pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 90 000 € par délibération n° 20-07-09/06.

VII – Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)

Article 24 : Le contrôle juridictionnel

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

Article 25 : Le contrôle non juridictionnel

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit de 5%).

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 mars 2024 à 18 heures 00

N°29-03-2024/07 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : **7** – Marc AUBRY, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Michel THIBAUT,

Pouvoirs : **9** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Gérard DEVOIR à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Philippe RUHLMANN à Harold HUWART, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Pierre FERRE

Vu l'article L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient ainsi que de sa transmission à l'ensemble des conseillers.

La présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2024 par le Vice-président aux finances et par le Président de la communauté de Communes du Perche, un débat s'en est suivi. Les élus ont pris acte par un vote, favorable à l'unanimité de la tenue du débat et de l'existence du rapport

Pierre FERRE,
Le secrétaire de séance

Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : **12 AVR. 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

CDC DU PERCHE

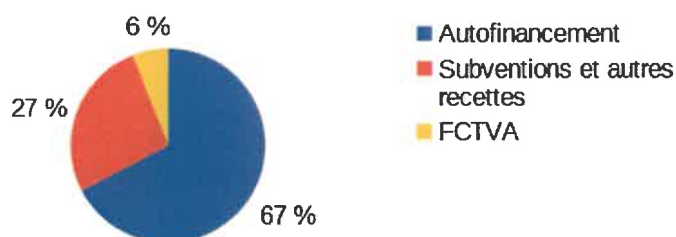
Vu l'article L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient ainsi que de sa transmission à l'ensemble des conseillers.

LA SITUATION AU 31 DECEMBRE 2023

L'EPCI a **investi plus de 1,4 million d'€** en 2023 (yc compte26 et hors compte de tiers) sur son budget principal qu'il a financé grâce à son épargne pour 954K€, aux subventions et recettes diverses pour 386K€ et au FCTVA pour 104 K€.

Part des recettes d'investissement en % en 2023



Aucun emprunt n'a été mobilisé en 2023.

La CDC du Perche s'est **désendettée** de 273 K€.

Le stock de dettes s'élève à 2 532 K€ au 31 décembre 2023.

L'épargne brute croît de 867 K€ sous l'effet principalement d'une augmentation des recettes de gestion (+894 K€) et d'une augmentation moindre des dépenses de gestion (+56K€) et des intérêts de la dette (+12K€).

La diminution du stock de dettes et l'amélioration de l'épargne brute se conjuguent pour

améliorer la capacité de désendettement de l'EPCI qui passe de 4,8 ans en 2022 à 1,7 ans en 2023 (7,6 ans à 7,8 ans en budget consolidé : l'emprunt d'un bail à construire du budget Immo Eco a été intégré en section d'investissement en 2023).

Le fonds de roulement de la collectivité croît de 225K€ et s'élève à 1 597 K€.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2023

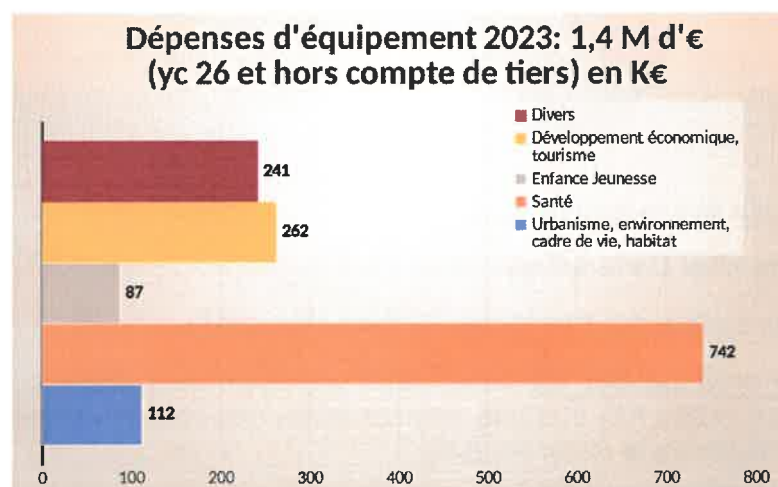
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 2 014 795 € en 2023 auxquelles s'ajoutent 27 K€ de solde d'exécution négatif reporté de N-1

Les dépenses réelles se décomposent ainsi

- 273 K€ de remboursement en capital des emprunts au compte 16 (303 K€ en 2022)
- 120 K€ pour la subvention Perche Immo Industriel au compte 26,
- 1 621 K€ de dépenses d'équipement dont 1 324 K€ de dépenses d'équipement pour la CDC du Perche (451 K€ en 2022) et 297 K€ de dépenses pour compte de tiers pour le projet pharmacie aux Gauchetières,

Les dépenses d'équipement sont essentiellement le fait du budget principal. Des dépenses d'équipement ont été effectuées sur les budgets de la Régie transport pour 12K€ pour les grosses réparations permettant de prolonger la durée de vie des cars et de l'Immo Eco pour 51 K€ (solde du paiement du giratoire réalisé par le conseil départemental). La structure des investissements communautaires en 2023 est la suivante :



Les principales opérations d'équipement en 2023 ont concerné :

LA SANTE

La construction du **Centre de santé** à Nogent-le-Rotrou a commencé au début du printemps 2023 et s'achèvera au printemps 2024.

Il est construit trois cabinets de médecins, un secrétariat, ainsi que des cabinets infirmiers qui seront loués aux infirmiers actuellement installés rue Bretonnerie. L'équipement des cabinets de médecins salariés par le GIP Pro Santé de la Région Centre Val de Loire sera pris en charge par le GIP.

Le local pharmacie a pour le moment fait l'objet d'une mise à disposition au pharmacien, pour qu'il exécute ses travaux intérieurs. La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prévoit qu'il y exercera sa pleine maîtrise d'ouvrage à réception des travaux de l'ensemble du pôle santé.

La **Maison de Santé de Nogent-le-Rotrou** s'équipe en 2023/2024 d'une climatisation : un marché de travaux a été signé pour 243 K€ TTC ; la dépense 2023 s'est élevée à 2000 € TTC environ, la majeure partie de l'investissement figurant en report de crédit sur 2024.

D'autres dépenses pour la MSP ont été réalisées comme la pose d'une main courante pour faciliter les déplacements des patients (5K€ environ), le renforcement de l'isolation thermique (60K€ environ) et la pose de brise soleil (29 K€) pour lutter contre les fortes chaleurs l'été.

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les fonds Perche Ambition et Perche ambition immobilier : 53K€ ont été consacrés aux dossiers de 19 porteurs de projets du territoire de la CDC du Perche (artisans -commerçants)

Le fonds Perche Immobilier Industriel a fait l'objet de la signature de deux conventions :

*avec la société CMS High Tech pour 120 000 € versés en 2023

*avec la société Dorier Plast pour 87 000 € (report en 2024)

Des dépenses ont été consacrées à la **zone de l'Aunay** : 8K€ pour le renforcement de l'entrée du parc photovoltaïque et à la zone d'activités de la **Messesselle** pour la réhabilitation de la voirie (rue de la Messesselle et de la Champignonnière pour 77 K€ environ)

LA JEUNESSE

L'**acquisition du car de transport scolaire** prévu en 2023 est décalée en 2024 afin de bénéficier d'une subvention de la Région Centre Val de Loire.

Des réparations, sur le budget Transport, ont été réalisées afin d'améliorer la durée de vie des cars.

Une subvention d'équipement a été versée à la commune d'Authon du Perche pour 28K€ pour la **réhabilitation de l'école mise à disposition du centre de loisirs** de la CDC du Perche.

Des travaux ont été réalisés sur le bâtiment du pôle enfance jeunesse pour 39K€ environ pour la **création de la terrasse du pôle ado** (34K€ - à achever en 2024) et la pose de films solaire sur les vitres les plus exposées (3K€)

Du matériel informatique a été acquis pour le personnel de l'accueil de loisirs (9K€ pour l'acquisition de deux portables, un routeur) ainsi qu'un nouveau logiciel permettant de faciliter la facturation des usagers (7K€)

L'ENVIRONNEMENT

L'environnement est un sujet qui se développe autour des problématiques

- **d'accès à la ressource en eau** avec le réseau d'interconnexion (via l'étude patrimoniale démarrée en 2023 et les études et travaux pour l'interconnexion Coudreceau/Marolles les Buis qui s'achèveront en 2024)
- **de lutte contre les inondations** avec notamment l'entretien de la digue de la flônerie

La société Automatismes Seguin a réalisé une mission de maintenance des équipements de l'ouvrage de régulation des crues de l'Huisne à Arcisses.

Sur cette période, la société Automatismes Seguin a réalisé une maintenance électricité et automatismes (3 jours à 2) pour un montant de 5 760 € TTC. En parallèle, la Société Hydrotech a mis à disposition un technicien hydraulique sur l'un de ses trois jours pour un montant de 1 176 € TTC.

Dans le cadre de la convention liant la Communauté de Communes du Perche et la société UD énergie, des travaux de maintenance, dépannages et remise en état du matériel groupes électrogènes doivent être assurés sur la digue d'Arcisses, sur le barrage des Viennes et sur le barrage du Boulodrome (groupe électrogène). Le montant total des travaux préventif est fixé, pour l'année contractuelle, à la somme de 1 293,96 € HT. Les vérifications et travaux d'entretien sont effectués deux fois par an, à raison d'une visite électrique et d'une visite mécanique.

La société HYDROTECH s'est occupée de remplacer les accumulateurs de la centrale hydraulique du pertuis vanné de la digue de la Flonerie (Directive européenne pour les éléments de pression : 2014-68-EU). Ces éléments sont à remplacer tous les 10 ans et n'avaient pas fait l'objet de changement depuis la création de l'ouvrage soit 17 ans. Cette prestation a coûté 11 275 € TTC. L'entreprise a également effectué le renouvellement de l'ensemble des éléments filtrants des centrales hydrauliques pour un coût de 857 € TTC.

En complément de ces prestations, la Société HYDROTECH a remis à niveau l'huile de la centrale hydraulique du pertuis vanné de la digue de la Flonerie pour un montant de 2 100 € TTC. Le technicien en a profité pour remplacer les manomètres des centrales « Boulodrome » et « Pertuis vanné ».

Dunois-Perche insertion est intervenue à l'hiver 2023, pour le débroussaillage et fauche de l'entrée et des abords des vannages pour un montant de 2 500 € TTC.

Dunois-Perche insertion est intervenue sur la période du 01/05/2021 au 30/04/2023 pour l'entretien du déversoir, débroussaillage et fauche, enlèvement des embâcles, lutte contre les chardons. Cette convention n'a pas été renouvelée car l'antenne de DPI à Nogent le Rotrou a fermé.

L'agriculteur Monsieur Normand a procédé au fauchage et à l'entretien des espaces du site de la Flônerie deux fois au cours de l'année 2023 pour un montant de 1 570 € TTC.

Le départ de canoë a été réaménagé de manière à réduire le risque de danger que pouvait présenter le site. En effet, le départ se situant juste après le pertuis ouvert, l'eau déchargeait sa force sur la berge composant le départ de canoë. La Société Paysages Julien et Legault a aménagé ce site pour 5 881 € HT.

- **de préservation de la Ressource** avec la **GEMA** (gestion des milieux aquatiques)

Cette gestion se fait en lien avec le Parc Naturel Régional (convention de prestation de services pour la mise en œuvre et le suivi du programme de travaux signée en 2023 avec une maîtrise d'ouvrage conservée par la CdC du Perche). Ce programme de

ROB 2024 CdC Du Perche

travaux est inscrit dans le **Contrat Territorial Huisne Amont** signé avec les principaux financeurs de ce contrat : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir. Ce partenariat permet un financement à hauteur de 80 % des travaux de renaturation des cours d'eau. Une Déclaration d'Intérêt Général, recensant tous les travaux projetés dans le Contrat Territorial, est en cours de finalisation par le cabinet Hydro Concept mandaté par le Parc Naturel Régional du Perche. L'objectif étant de pouvoir lancer les premiers travaux pour le second semestre 2024.

LA PLANIFICATION ET L'HABITAT

- PLUI 9950 €;
 - Reprise des pièces réglementaires suite aux échanges avec les PPA (pas besoin de refaire un tour des mairies, confirmé par la DDT).
- Opah: 13867 € = 8 485,20€ montant des aides CdC + 5 382€ (TTC) pour le BE INHARI; Montant des aides de l'ANAH : 35 276€
 - Ce qui représente 5 dossiers (3 PO énergétique + 2 PO autonomie)
 - Nbre de dossiers accompagnés = 103 (43 pour NLR; 9 Authon, 51 Diffus)
- Facades: 30495 € :
 - 30 495€ correspondent à 13 dossiers
 - Montant travaux éligible : 153 966.92€

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à **1 742 K€** et elles se répartissent de la manière suivante :

- 104K€ de FCTVA
- 308K€ de subventions
- Autres recettes pour 79K€
- 297 k€ de recettes sur compte de tiers remboursés par la pharmacie des Gauchetières
- 1 452 K€ d'épargne brute pour financer le remboursement du capital emprunté (273K€), l'autofinancement (954K€) des dépenses d'équipement de la CDC du Perche (yc chapitre 26) et la variation du fonds de roulement (+225K€),

Aucun emprunt n'a été mobilisé en 2023.

Les subventions se répartissent de la manière suivante :

- 131 K€ de l'Etat dont 76 K€ de DETR pour l'interconnexion Coudreceau/Marolles et 40 K€ pour le Centre de Santé
- 38 K€ du département pour l'interconnexion
- 133 K€ de dont 85 K€ de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour l'interconnexion et 48 K€ de surtaxe d'interconnexion des syndicats et des communes

Les recettes d'investissement du budget principal ont été complétées par les recettes liées à l'activité économique sur la CDC du Perche : une vente de terrain sur la ZA de l'Aunay (59 000 €) pour le projet d'extension de l'entreprise Cook Inov ; deux ventes de terrains

- sur Authon du Perche pour le projet de développement de l'activité de Monsieur GUERIN dans la maçonnerie pour 12 K€

- sur Argenvilliers pour le projet de développement de l'activité de la société JGEM pour 12 K€.

Le budget IMMO Eco a enregistré une recette de vente d'un bâtiment à la Messeselle pour 546 K €

L'ENDETTEMENT AU 31/12/2023

L'encours de la dette du budget principal au 31/12/2022 s'élève à 2 804 766 €.

La CDC du Perche n'a pas mobilisé d'emprunt en 2023.

Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 272 570 €.

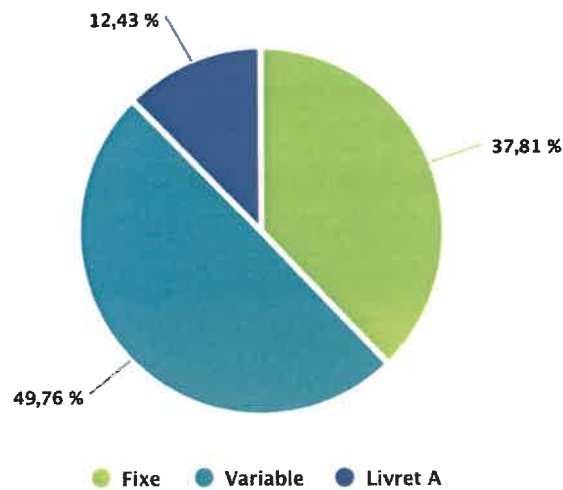
L'encours de la dette au 31/12/2023 s'élève à 2 532 196 €.

On peut compléter l'information sur le portefeuille de dettes consolidées de la manière suivante :

Répartition de la dette consolidée selon la charte de bonne conduite Gissler :



Répartition de la dette consolidée par structure de taux :



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN 2023

L'épargne de gestion progresse en 2023 de 838 K€ en raison d'une augmentation très limitée des dépenses de gestion (+56K€ soit +0,5 %) et de l'augmentation des recettes de gestion (+894K€) :

MAITRISE DES DEPENSES DE GESTION : +56 K€

Les participations aux budgets annexes ont diminué de 80 K€ :

Les participations sont les suivantes en 2023

- Régie de transport : 171 000 € contre 135 400 € en 2022 soit + 35 600 € (augmentation des charges salariales suite aux revalorisations accordées dans la fonction publique ; augmentation de la participation au SITS -syndicat de transport du secondaire)
- Budget ZA : 165 000 € contre 122 000 € en 2022 soit + 43 000 € (réduction du montant de terrains vendus)
- Budget immo eco : 481 000 € contre 640 000 € en 2022 soit 1 159 K€ (une cession immobilière conséquente en 2023 a permis de couvrir en ressources propres le remboursement en capital des emprunts)

L'office de tourisme bénéficie d'une subvention annuelle de 175K€ comme en 2022,

Les charges de personnel ont diminué de 25K€

- en raison du non-renouvellement d'un personnel administratif ayant muté en septembre 2022 chargé des marchés publics et plus largement du suivi des contrats
- du recrutement décalé d'un mois et demi de la directrice du PEJ (pour contraintes professionnelles) en remplacement du directeur ayant muté
- et en dépit de l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique de +3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et de +1,5 % au 1^{er} juillet 2023

Structure des effectifs au 31 décembre 2023 : Budget principal

		Catégories								
		A		B		C		Hors catégorie	TOTAL	
		Nombre	E.T.P.	Nombre	E.T.P.	Nombre	E.T.P.	Nombre	Nombre	E.T.P.
Titulaires		6	6	9	7.28	20	15.71		35	28.99
Non Titulaires		1	1	2	2	15	9.27		18	12.27

Non permanents	Contractuels	0	0	1	1	0	0		1	1
	Apprentis								1	1
	Adulte relai								0	0
	Perte Emploi								0	0
	Personnel de l'Etat								0	0
		7	7	12	9.28	35	24.98	0	55	43.26

**Répartition des dépenses de personnel par catégorie de rémunération en 2023 :
Budget principal**

	Traitement de base	N.B.I	Heures Supplémentaires et complémentaires	R.I. + P.F.A. + Congés payés	Avantages en nature (nourriture)	S.F.T.	Charges patronales
Permanents							
Titulaires	689 336.12	15 006.75	1 520.63	159 056.50	0	3 598.27	345 072.12
Non Titulaires	228 542.69		4 072.42	23 394.47	0	764.44	107 664.49
Non Permanents							
Contractuels	124 021.97			15 232.68	0	230.19	39 382.10
Apprentis	5 049.48						81.80
Adulte relai							
Perte Emploi	8 313.05						
Personnel disposition							

ROB 2024 CdC Du Perche

Structure des effectifs au 31 décembre 2023 : Budget annexe Régie de transports

		Catégories								
		A		B		C		Hors catégorie	TOTAL	
		Nombre	E.T.P.	Nombre	E.T.P.	Nombre	E.T.P.	Nombre	Nombre	E.T.P.
Titulaires						7	4.80		7	4.80
Non Titulaires						3	1.73		3	1.73
Non permanents	Contractuels									
	Apprentis									
	Adulte relai									
	Perte Emploi									
	Personnel de l'Etat									
						10	6.53		10	6.53

Répartition des dépenses de personnel par catégorie de rémunération en 2023 : Budget annexe Régie de transports

	Traitement de base	N.B.I	Heures Supplémentaires et complémentaires	R.I. + P.F.A. + Congés payés	Avantages en nature (nourriture)	S.F.T.	Charges patronales
	Permanents						
Titulaires	101 638.23	879.53		12 517.34		472.08	45 237.50
Non Titulaires	47 114.62		4 127.21	4 630.40		1 058.88	23 337.13

	Non Permanents						
Contractuels							
Apprentis							
Adulte relai							
Perte Emploi							
Personnel disposition							

Concernant la durée effective du travail :

Une année est constituée de 365 jours.

Le nombre de jours non travaillés est de 137 jours.

- Repos hebdomadaires : 104 jours (52*2)
- Congés : 25 jours (5*5)
- Jours fériés : 8 jours (forfait)

Reste : 365-137 = 228 jours travaillés

Soit : 228 jours * 7 heures = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures

- Journée de solidarité = 7 heures

TOTAL = 1 607 heures

Les charges à caractère général ont diminué de 24 K€

Les charges d'énergie § carburants ont augmenté en 2023 de 33K€ environ, ce qui correspond à une hausse maîtrisée car la collectivité a su réduire ses consommations d'énergie :

La facture de gaz passe de 72K€ en 2022 à 69 K€ en 2023 soit – 3K€ pour l'ensemble des 6 sites de la CDC du Perche alors que le prix moyen du KWH a été multiplié par presque 4 en 2023 sur le contrat du groupement de commande

passé en coordination avec le syndicat Territoire d'énergie.

Les baisses de consommation ont été importantes notamment pour la Maison de santé de Nogent-le-Rotrou. Des travaux d'isolation ont été effectués et un ballon d'eau chaude électrique a été posé en chaufferie, permettant d'éteindre la chaudière à la fin de la période de chauffe. Des travaux d'isolation du dernier étage et le remplacement des plafonniers en Led ont été effectués dans le bâtiment administratif de la CDC.

GAZ	2021		2022		2023	
	€ TTC	KWH	€ TTC	KWH	€ TTC	KWH
MSP NLR	27 058	484 948	30 125	534 169	43 420	184 058
POLE OPHTALMO	2 979	34 092	2 670	44 502	7 778	35 370
SIEGE	3 830	63 529	3 513	67 976	5 210	23 770
TOTAUX	33 868	582 569	36 308	646 648	56 408	243 198
PRIX MOYEN/KWH	0,06 €		0,06 €		0,23 €	

La consommation de gaz en volume du pôle enfance jeunesse ne peut pas être décomptée en 2023 car le contrat est devenu un contrat de chauffe comptabilisé en degré jour. Le coût du pôle enfance jeunesse est cependant passé de 31K€ en 2022 à 14K€ en 2023. Le site, relié au réseau de chaleur de l'office HLM, a bénéficié du nouveau contrat de chauffe de Nogent Perche Habitat.

La facture d'électricité passe de 56 K€ en 2022 à 97 K€ en 2023 soit + 41 K€

Electricité	2 021		2 022		2 023		
	€ TTC	KWH	€ TTC	KWH	€ TTC	€ TTC	KWH
					sans amortisseur	avec amortisseur	
TOTAL	46 125	278 719	56 536	258 124	99 187	97 094	232 079
PRIX moyen/ KWH	0,17 €		0,22 €		0,43 €		0,42 €

Malgré la réduction des consommations d'électricité (- de 16 % en deux ans), la facture a augmenté sous l'effet de l'augmentation du prix moyen du KWH qui a presque été multiplié par deux en un an et par 2,5 en deux ans.

Les autres dépenses qui baissent :

Les dépenses de fournitures-réparations ont diminué de 6K€ ; les dépenses de frais de nettoyage des locaux ont diminué de 11K€ car les remplacements sont gérés en régie plutôt qu'en prestation de service ; le nouveau contrat d'assurance négocié en 2022 permet une réduction de 20K€ sur l'année : toutefois, la société Piliot a résilié de manière unilatérale son contrat au 1^{er} janvier 2024.

Le budget de l'ALSH

BUDGET DE GESTION DE L'ALSH (fonctionnement)			
	2022	2023	Variation
Dépenses de fonctionnement TTC	1 179 846,47	1 028 900,44	-12,79 %
Recettes de fonctionnement TTC	321 503,69	435 423,21	35,43 %
Autofinancement	858 342,78	593 477,23	-30,86 %

L'accueil de loisirs a organisé 143 630 heures d'activités pour les enfants et adolescents de la communauté de commune, contre 139 581 heures pour l'année 2022 (+2.9%). Cette augmentation des effectifs est à modérer dans la mesure où depuis la rentrée 2023, nous constatons une baisse sensible des effectifs sur l'accueil de loisirs de Nogent le Rotrou (- 5%) ce qui n'est pas le cas pour les accueils de loisirs d'Authon du Perche (+10%) et de Souancé au Perche (+20%).

Cette augmentation de fréquentation a eu également pour effet d'augmenter les recettes dues à la facturation, d'autant plus qu'une revalorisation des grilles tarifaires a été votée en avril 2023. Cette augmentation des recettes est de l'ordre de 14 478€.

D'autre part, la CAF modifie son système de calcul des allocations pour 2023. Jusqu'à présent, nous bénéficions de l'allocation « Contrat Enfance Jeunesse » qui était versé après la fin de l'année d'exercice. Ainsi au titre du Contrat Enfance Jeunesse de l'année 2022, la CAF a versé à la communauté de communes de 139 361.04€ sur l'exercice 2023. En 2024, la collectivité ne bénéficiera plus de cette allocation. Pour compenser cette perte, la CAF a augmenté une autre allocation : la Prestation de Service Ordinaire. Cette augmentation de la PSO est visible dès l'exercice 2023 .

Enfin le changement de directeur sur le Pôle Enfance Jeunesse n'a pas permis de mettre en place des projets d'envergure en 2023, ce qui explique la baisse des dépenses de fonctionnement.

AUGMENTATION DES RECETTES DE GESTION : +894 K€

Le produit des impôts et taxes augmente de 572 K€

Le produit de la TH (hors habitations principales et logements vacants), de la TF, de la TFNB et de la taxe additionnelle à la FNB s'élève à 771 K€ en 2023 contre 716K€ en 2022 soit + 55K€.

Les valeurs locatives ont beaucoup progressé en 2023 : la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives après une augmentation de +3,4% en 2022, s'élève à +7,1% en 2023. Les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

Le produit de la CFE s'élève à 2 026K€ en 2023 contre 1 818K€ en 2022 soit + 208 K€. La société Bbraun, suite à son extension de bâtiment et à la revalorisation des bases voit sa variation de bases augmenter de + 112 % en 2023.

Compensation de la suppression de la TH : Depuis le 1er janvier 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée pour tous les contribuables. Elle est toutefois maintenue sur les résidences secondaires. Cette suppression a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. La compensation doit prendre la forme d'un mécanisme fiscal, pérenne et dynamique Les EPCI à fiscalité propre sont compensés par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Cette compensation s'élève à 602 527 € pour la CDC du Perche en 2023 contre 555 688 € en 2022 soit + 47 K€ environ

La CVAE : dans le cadre de la réduction des impôts dits de production, la CVAE due par les entreprises disparaît sur deux ans (2023 et 2024). Cette réforme fait suite à une première vague d'allègements fiscaux décidée dès 2021, et qui a conduit à la suppression de la part régionale de la CVAE et à la division par deux des valeurs locatives de taxe foncière et de CFE des entreprises industrielles. En contrepartie, de la disparition de la CVAE, les collectivités perçoivent à compter de 2023 un produit de remplacement constitué par l'octroi d'une fraction de TVA : cette fraction de TVA est divisée en deux parts : la première est figée et correspond à la moyenne de leurs recettes de CVAE entre 2020 et 2023 ; la seconde est liée à la dynamique de la TVA nationale (si elle est positive), est affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET). Le but est de verser cette part de la TVA en tenant compte de

ROB 2024 CdC Du Perche

la réalité économique des territoires.

La CVAE parts fixe et variable s'élève à 1 412 K€ en 2023 (1 293 K€ en 2022) soit + 119 K€

Les dotations et participations augmentent de 282K€ en 2023

La dotation globale de fonctionnement n'augmente que légèrement (+7K€). La DGF prévue dans le projet de loi de finances pour 2023 a été portée de 210 à 320 millions d'euros dont **30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité**

Les dotations de compensation de perte de fiscalité augmentent de 165K€ : il s'agit des différentes compensations à verser aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre en contrepartie des pertes de recettes résultant des exonérations et des allègements de fiscalité locale accordés par le législateur. L'allocation compensatrice pour réduction de la CFE (abattement de 50 % de la valeur locative des locaux industriels imposés à la CFE) passe de 591K€ en 2022 à 749K€ en 2023, prenant ainsi en compte la dynamique de la CFE,

Les subventions de fonctionnement augmentent en 2023 : celle du département (+50K€) pour le fonctionnement des LAEP car elles n'avaient pas été titrées en 2022 ; S'y ajoutent 20K€ de subvention pour le Manager du commerce et 22K€ pour le Campus connecté,

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL D'ELABORATION DU BP 2024

Selon la Banque Mondiale, l'économie mondiale devrait poursuivre son ralentissement en 2024 avec un taux de croissance projeté à 2,4 % (2,6 % en 2023) en raison de politiques monétaires et de conditions de crédits restrictives, d'un commerce mondial en berne et d'une faible dynamique d'investissement.,

Plusieurs risques baissiers sont à l'oeuvre comme l'intensification des conflits, la volatilité des prix de l'énergie, des denrées alimentaires, le resserrement des conditions financières et les catastrophes naturelles liées au changement climatique,

ROB 2024 CdC Du Perche

La Commission européenne vient de revoir à la baisse sa prévision de croissance 2024 pour la zone Euro à 0,8 % contre 1,2 % anticipé jusqu'ici, la hausse des prix ayant érodé le pouvoir d'achat et les taux d'intérêt élevés de la Banque centrale européenne (BCE) freinant le crédit. Le ralentissement de la croissance fera pression sur l'inflation qui reculera à 2,7 % en 2024 contre 3,2 % anticipés jusqu'ici.

Sous l'effet de ce ralentissement des prix en zone Euro, la BCE envisage un scénario de baisse des taux d'intérêt d'ici le milieu de l'année 2024,

En France, le reflux de l'inflation devrait se confirmer en 2024. Selon l'INSEE, celle-ci serait passée de 5,2 % en 2022 à 4,9 % en 2023. Elle devrait se situer autour de 3,4 % en moyenne annuelle sur 2024 (Source : Natixis),

La politique de resserrement monétaire de la BCE a porté ses fruits tout en freinant la reprise économique. L'exécutif vient de ramener sa prévision de croissance pour 2024 de 1,4 % à 1 % quand les économistes misent plutôt sur +0,7 %,

Après cette révision à la baisse de la prévision de croissance, l'exécutif a acté par décret des économies budgétaires de 10 milliards d'€ pour 2024 afin de tenir le déficit public à 4,4 % du PIB sur l'année ; ces 10 Milliards s'ajoutent aux 16 milliards déjà inscrits en loi de finances et provenant pour l'essentiel à la suppression du bouclier énergétique.

Ces 10 milliards de dépenses annulées ne concernent que le budget de l'État.

Si la loi de finances s'inscrit dans un contexte de ralentissement des investissements, au niveau local, les projets d'investissements industriels montrent quant à eux un **territoire du Perche en pleine expansion** avec un effet positif sur la courbe du chômage. Au 3ème trimestre 2023, sur un an, **le Perche autour de Nogent-le-Rotrou**, enregistre sa plus forte baisse de chômage depuis un an avec 4 % de demandeurs d'emploi (Source : DREETS direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités),

Après le développement de l'usine Eurowipes dans la zone de l'Aunay (10 000m² et 10 millions d'€ d'investissement) , l'entreprise Cook Inov a annoncé 7 millions d'€ d'investissement pour agrandir l'usine nogentaise et installer de nouvelles lignes de production.

L'entreprise Vallégrain a obtenu en 2023 l'autorisation d'exporter ses produits vers la Chine et envisage l'agrandissement de son site nogentais.

L'entreprise Bbraun, après avoir investi 60 Millions d'€ pour agrandir sa surface industrielle nogentaise, créer des salles blanches et moderniser son outil de production, projette un investissement supplémentaire de 10 millions d'€,

L'entreprise Valéo, lauréate du prix label France 2030 projette un investissement de 61Millions d'€ pour permettre à son site nogentais de lancer en 2026 la fabrication des affichages tête haute.

L'entreprise Nipro d'Authon du Perche a profité du plan de relance industriel en investissant 3,9 millions d'€ dont 2,7 millions d'aides de l'État.

A ces investissements privés et industriels d'ampleur, soutenus par l'État et accompagnés par les élus locaux notamment dans le cadre de Perche industrie, s'ajoutent les investissements publics d'ampleur, effet levier du développement local via le programme Action Coeur de Ville dont la prolongation vient d'être signée avec l'État et qui prévoit d'ici 2026 8 millions d'€ d'investissement sur le territoire du Perche nogentais ; la démolition/reconstruction par le département d'Eure et loir du collège Pierre Brossolette pour 16 millions d'€ ; l'extension de l'Opah-RU et de l'Opération façade aux cœurs de bourgs de la CDC du Perche..

LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024

Pour préparer le budget 2024, il est nécessaire de prendre en considération les dispositions de la loi de finances 2024 concernant les collectivités territoriales :

- **Dotation d'intercommunalité 2024** : la hausse de la DGF (+320 millions en 2024 pour atteindre 27,24 milliards d'€) profitera essentiellement aux communes via la hausse de la DSU et de la DSR ; la dotation d'intercommunalité profitera néanmoins d'une partie de cette hausse (30M d'€)
- La **DCRTP** est une variable d'ajustement en baisse de 27 M pour le bloc communal ; les baisses individuelles sont calculées au prorata des recettes réelles de fonctionnement des communes et des EPCI.
- **Actualisation des valeurs locatives** (hors locaux professionnels) de +3,9 % (7,1 % en 2023) : il s'agit depuis 2018 de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales en moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) publié par l'INSEE.
- Garantie d'un **plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE** : le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023,
- Augmentation du **fonds verts** porté à 2,5 mds d'€ pour soutenir la transition écologique, en prévoyant au sein de cette enveloppe 500 millions pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires. La **DETR** et le **DSIL** restent au même niveau depuis 2018 avec un fléchage sur le

verdissement d'une quotité de ces fonds (respectivement 20 et 30%).

- Il faut noter une obligation pour les collectivités et les groupements de +3500 habitants de se doter à compter de 2025 sur les comptes de 2024 d'une annexe au CA présentant l'impact environnemental de leurs dépenses ainsi que la part de l'endettement consacré à des investissements répondant à des objectifs environnementaux).

L'ANNEE 2024 – L'ABOUTISSEMENT DE PROJETS D'AVENIR POUR LA CDC DU PERCHE

L'EVOLUTION DES RECETTES DE GESTION : +14 K€

Le budget de l'intercommunalité pour 2024 est prudent sur l'évaluation de ses recettes de gestion en l'absence à ce jour des informations sur les dotations de l'Etat :

	CA 2023	BP2024	BP2024/CA 2023
Recettes de gestion	11 467 591	11 482 150	14 559
Produit des services (R70)	335 566	339 484	3 918
Impôts et taxes (R73)	7 896 678	8 020 574	123 896
Dont Total fiscalité directe (yc cfe)	2 797 476	2 883 924	86 448
dont CFE seule	2 026 450	2 088 178	61 728
TASCOM + IFER	595 454	598 638	3 184
FPIC	120 926	120 000	-926
CVAE	1 412 601		-1 412 601
TEOM	2 358 166	2 301 351	-56 815
Fraction de TVA	602 527	2 110 662	1 508 135
Dotations et Participations (R74)	3 081 202	3 006 657	-74 545
dont Dotation globale de fonctionnement (R741)	311 151	310 000	-1 151
dont dotation de compensation part salaire (741)	1 530 602	1 530 000	-602
dont compensation CET/FB/FNB/TH(R748)	842 122	879 657	37 535
Autres produits de gestion courante (R75)	133 544	115 435	-18 109
Atténuation de charges (013)	20 601	0	-20 601

Les produits des services sont quasiment identiques aux produits 2023 sachant que plus de la moitié concernent les recettes des familles fréquentant l'accueil de loisirs. L'accueil de loisirs jeunes se structure et devrait voir ses effectifs augmenter. La contrepartie sera normalement une recette Caf réévaluée. La tarification de la ROB 2024 CdC Du Perche

fréquentation de l'accueil de loisirs adolescent est gratuite sauf la restauration et les sorties.

Les recettes fiscales intègrent l'évolution des bases de +3,9 % pour la TH sur les résidences secondaires, la TF et la TFPB. L'évaluation est ajustée sur la base du document 1259 reçu de l'administration fiscale.

Les bases de CFE sont dynamiques.

	2021	2022	2023	2024	$\Delta 2024/2021$
Bases CFE	7 495 418	7 610 660	8 454 245	8 708 000	+ 1 212 582
€	1 797 401	1 818 649	2 026 450	2 088 178	+290 777

Il n'y aura pas d'augmentation des taux de fiscalité en 2024.

Les recettes de TOM sont prévues à la baisse (comme les charges).

Les recettes de compensation de la réforme de la TH, de la CFE et de la CVAE aux chapitres 73 et 74 ainsi que la dotation d'intercommunalité devraient rester identiques. Le montant des dotations n'est pas connu à ce jour. Le chapitre 74 diminue car une recette du département titrée en 2023 pour deux années (participation au LAEP) n'est enregistrée que pour une année en 2024 (25K€),

Les autres produits de gestion courantes sont prévus quasiment à l'identique.

Il n'y a pas en 2024 sur le chapitre 013 de remboursement pour arrêt maladie car ces montants nous sont inconnus à ce jour.

LES DEPENSES DE GESTION : + 970 K€

	CA 2023	BP2024	BP2024/CA 2023
Dépenses de gestion	10 028 521	10 998 541	970 020
Dépenses de personnel (D012)	2 047 977	2 130 000	82 023
Charges à caractère général (D011)	694 114	809 494	115 380
dont énergie, élec. & carb. (606.12-22)	181 436	197 000	15 564
dont entretien (6152+6155)	27 896	38 570	10 674
dont maintenance (6156)	40 785	50 000	9 215
dont fournitures (6063)	17 666	23 000	5 334
Atténuation produits (D014)	5 976 354	5 925 050	-51 304
Dont rembt au Sictom	2 360 155	2 301 351	-58 804
dont fpic	132 500	140 000	7 500
Dont attributions de compensations	3 377 234	3 377 234	
Autres charges courantes (D65)	1 310 076	2 133 997	823 921
Contingents et Participations (D655)	142 877	155 831	12 954
Subventions de fonctionnement (D657)	1 060 654	1 862 527	801 873
dont virement aux budgets annexes hors Epic etc	817 000	1 624 527	807 527
dont subventions de fonctionnement aux asso	7 000	7 000	

Les dépenses de personnels augmentent de 82K€ pour prendre en considération :

-une prise en charge partielle ou totale d'une secrétaire médicale pour le centre de santé, en lien avec le GIP Pro santé

-un directeur de centre de loisirs permanent suite à la création d'un poste pour l'accueil de loisirs adolescent

-le versement de la prime pouvoir d'achat par application du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 donnant la possibilité à l'autorité territoriale de l'attribuer aux agents remplissant les critères après avis du comité territorial.

-l'augmentation du point d'indice majoré de 5 points au 1^{er} janvier 2024

Il faut noter que les évaluations à ce jour ne sont pas effectuées sur ce chapitre.

Les charges à caractère général augmentent de manière prévisionnelle de 115K€ : les dépenses d'énergie en gaz et en électricité dans le cadre du contrat groupe sont maîtrisées en valeur ; il convient de rester vigilants sur les volumes même si l'on sait que la pose d'une climatisation à la maison de santé de Nogent-le-Rotrou et l'ouverture prochain du centre de santé devraient accroître la consommation énergétique de la collectivité.

Les dépenses de maintenance et d'entretien des bâtiments et espaces verts sont inscrites avec une petite marge de 20K€ sachant que désormais, l'entretien des

espaces verts des ZA est inscrit au budget général. Un plan de gestion de ces espaces doit être écrit en collaboration avec le service espaces verts de la ville de Nogent le Rotrou afin d'en améliorer la gestion prévisionnelletant d'un point de vue technique que financier.

Le budget alimentation du centre de loisirs est augmenté de 8 000 € passant à 100 000 € pour l'année.

Le nouveau contrat d'assurance de la seule assurance ayant accepté de répondre à la collectivité, suite à la résiliation de Pilliot, est estimé à 30K€ contre 10K€ en 2023.

Par prudence, une marge est prévue sur le FPIC (la notification ne parviendra à la collectivité que durant l'été).

Les attributions de compensation sont inscrites pour le même montant qu'en 2023.

L'augmentation la plus importante concerne le chapitre des autres charges de gestion courante : il s'agit de la participation de la collectivité aux budgets annexes qui augmente de 807 K€.

	2023	2024	variation
IMMO ECO	481 000 €	1 166 519 €	685 519 €
ZA	165 000 €	221 756 €	56 756 €
REGIE TRANSPORT	171 000 €	236 250 €	65 250 €

Il convient d'assurer sur le budget Immo Eco le remboursement du capital des emprunts par des ressources propres. En 2023, la collectivité avait vendu du patrimoine bâti pour plus de 500K€.

L'explication est la même sur le budget ZA alors que la recette de vente de terrain diminue en 2024 (- 50 K€)

Sur le budget transport, il convient de faire face à des augmentations prévisionnelles du prix des carburants, des charges de réparation et des charges de personnels.

La participation à l'office de tourisme s'élève à 175K€, sans augmentation depuis 2023. Les actions de développement touristique qui seront mises en œuvre en 2024 pour le territoire de la CDC seront les suivantes :

1. Co-construction du guide du Perche 2024 avec les 6 autres CDC du Perche et le PNR - sortie pour le weekend de pâques
2. Des animations saisonnières tournées vers le territoire de la CDC :
 - a. Tout feu tout flamme :
 - i. Rando nocturne le 17 février à Margon,
 - ii. Initiation golf le 02/03 à Souancé
 - b. Promotion des chocolatiers et pâtisseries dans le cadre d'un jeu concours pour pâques (12 chèques cadeau à gagner)
 - c. Animations estivales :
 - i. Calèches/chevaux percherons à la Borde tous les mardis en juillet aout
 - ii. Echappée à vélo le 26/07/2024 Nogent-Trizay-Souancé
 - iii. Animation bien-être au bord de l'eau le 03/08/2024 au plan d'eau de Souancé
 - iv. Nuit des étoiles au plan d'eau de la Goguerie le 10/08/2024 à Authon du Perche
 - v. Après-midi familiale autour de la pomme le 24/08/2024 au verger conservatoire de Miermaigne
3. Accompagnement de la Ville d'Authon du Perche dans la création d'une carte touristique de la Commune, en coordination avec leur projet de circuit de découverte
4. Lancement au printemps d'un groupe de travail "randonnée" à l'échelle de la CDC du Perche,
 - a. Coordination villes/ff-rando/CDC en vue de la création d'un support papier à échéance 2025
 - b. Etat des lieux des boucles cyclables - révision et mise à jour de l'offre à échéance 2025
5. Création et diffusion d'un agenda mémo de tous les événements de la CDC du Perche de juin à septembre
6. Poursuite du développement de l'outil Vitrites du Perche
7. Poursuite de la promotion numérique : collecte et publication des événements par voie physique et numérique
 - o Affiches et flyer dans le local de l'Office
 - o MAJ des bases de données Tourinsoft pour remontée sur l'agenda du site du PNR et Perche Tourisme
 - o Communication sur les réseaux sociaux
 - o Diffusion de la Newsletter

L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES EPARGNES

	CA 2023	BP2024	BP2024/CA 2023
épargne de gestion	1 439 070	483 609	-955 461
Intérêts de la dette existante	54 251	54 286	35
Solde produits - charges except. & provisions (hors cess.)	67 158	7 000	-60 158
épargne brute (CAF)	1 451 977	422 323	-1 029 654
Amortissement du capital de la dette existante	272 570	208 000	-64 570
Dépôt et caution	338	500	162
Participation (immo indus) chap 26	120 000	0	-120 000
épargne nette (CAF Nette)	1 059 069	213 823	-845 246

Les épargnes évoluent en raison de la forte augmentation des participations prévisionnelles aux budgets annexes. Cependant, il faut rappeler que les recettes ont été évaluées de manière prudente. Il conviendra d'ajuster ces prévisions une fois reçues les notifications des dotations.

LES INVESTISSEMENTS 2024 : 3,4 millions d'€ de dépenses d'équipement

Les dépenses d'investissements sur le budget principal de la CDC d'un montant de 3,4 millions d'euros TTC sont autofinancées grâce :

- À l'épargne nette (214K€)
- au fonds de roulement de la collectivité (1 596 k€),
- à la prévision de FCTVA (200K€),
- aux subventions (1 256 K€)
- aux autres recettes (86K€ dont la surtaxe d'interconnexion d'eau potable de 52K€ et le remboursement de l'assurance pour le vol de câbles d'éclairage public sur la ZA de l'Aunay) et à la participation de la pharmacie pour la fin de l'opération pour compte de tiers.

La CDC ne mobilisera aucun emprunt sur son budget principal en 2024. Elle se désendettera de - 208K€. L'encours de dette passera de 2 532 K€ en 2023 à 2 324 K€ en 2024.

La capacité de désendettement passera de manière prévisionnelle de 1,74 ans en 2023 à 5,5 ans en 2024 en raison de la réduction de l'épargne brute. Il faut rappeler que ce ratio est calculé de manière prévisionnelle. Le montant des dotations a été évalué avec prudence dans le cadre de ce rapport d'orientation budgétaire. Les participations aux budgets annexes seront également ajustées en fonction des besoins réels.

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2024

L'ECONOMIE

Il s'agit de poursuivre le soutien aux artisans/commerçants locaux via le dispositif Perche Ambition (90K€ de crédits nouveaux sur 2024 et 42,6 K€ de reports 2023)) et à un industriel via le Perche immo industrie ((87K€)

LA SANTE

En 2024, la CDC consacre à la santé plus d'un million d'€ afin d'achever l'installation d'une climatisation au sein de la maison de santé de Nogent le Rotrou (247 K€) et d'achever les travaux de construction du centre de santé dont l'ouverture est prévue au printemps.

L'ENVIRONNEMENT

817K€ sont prévus en 2024 dont 645 K€ pour la création de la **canalisation d'interconnexion entre Marolles les Buis et Coudreceau**. Il est prévu de recevoir 386 K€ de subvention.

Des travaux dans le cadre de la **convention territoriale avec le PNR** sont prévus pour 105K€.

Concernant la **prévention des inondations**, les sites sont actuellement en RTC. Ces lignes télécoms sont vouées à disparaître et une communication en 4G est nécessaire pour la continuité de communication entre le Pont de Bois, la digue de la Flonerie et un PC de télégestion (5K€),

Poursuite de l'étude patrimoniale (22K€ pour le patrimoine CC Perche) : l'étude est en ROB 2024 CdC Du Perche

cours au sein de plusieurs collectivités de la cc Perche ainsi qu'au sein de la CC Perche : elle permettra de géolocaliser les réseaux d'eau potable y compris d'interconnexion, d'effectuer une modélisation hydraulique des réseaux, de cibler des fuites et les travaux à engager afin d'établir un Plan Pluriannuel d'Investissement sur les travaux d'AEP et d'interconnexion.

Pour information :

- Les mesures terrains ont été réalisées sur Charbonnières – Souancé au Perche – Brunelles – Coudreceau – Nogent,
- La modélisation a débuté et le modèle est déjà calé pour Charbonnières – Souancé au Perche – Brunelles – Coudreceau – Nogent le Rotrou,
- Une première ébauche de synthèse communautaire devrait prochainement être livrée,
- Synthèse générale sur la CCP réalisée à 70 %,
- Un agent est mis à disposition pour effectuer les relevées GPS des vannes, bouches à clé, compteurs, etc ... pour avancer sur les plans.

La CC Perche a sollicité l'ensemble des acteurs de l'eau sur son territoire afin de savoir s'ils étaient intéressés par une inspection caméra (proposée dans le cadre de l'Etude Patrimoniale) de leurs forages et captages. Sachant que cette intervention est obligatoire tous les ans (arrêté interministériel du 11/09/2003 et norme AFNOR X10-999 d'avril 2007). Cette prestation est également proposée aux communes et syndicats n'ayant pas adhéré au groupement de commande ; elles profiteraient ainsi d'un tarif intéressant. L'objectif est de réaliser ces inspections caméra au printemps.

L'URBANISME § L'HABITAT

L'OPAH/RU 2024 :

Les objectifs dans le périmètre actuel pour 2024 sont

- 9 dossiers pour travaux lourds
- 3 dossiers pour autonomie
- 7 dossiers pour énergétique
- 3 dossiers pour sécurité et salubrité
- 6 aides copropriétés

Une étude pré opérationnelle sera menée en 2024 pour l'extension du périmètre de l'OPAH : c' est une étude de faisabilité qui précise les conditions de mise en place du programme. Elle définit les problématiques et le périmètre d'intervention d'une opération, propose une stratégie d'intervention en termes d'objectifs et de moyens à mobiliser. Ainsi, elle conditionne, pour une large part, la réussite de la future opération. Cette étude permettra de confirmer l'opportunité du projet d'extension de l'OPAH et de donner à la CDC les éléments nécessaires pour choisir sa stratégie d'intervention, définir des objectifs, des modalités et des moyens pour y répondre. L'objectif, après environ 7 mois d'études est de signer la nouvelle OPAH-RU en décembre 2024.

L'opération façades :

Un périmètre est à définir avec chaque maire (le périmètre du PLUi ne semble pas adapté ; il va toutefois servir de base de travail). L'extension du périmètre façades est prévu pour juin 2024.

Calendrier PLUI et explication avenants

- Fin mars / début avril : arrêt projet par le conseil communautaire
- Fin juin / début juillet : fin consultation PPA
 - Juillet : Enquête publique
 - Août : Rapport commissaire enquêteur
 - Sept : réajustement du projet
 - Octobre : Approbation du PLUi par conseil communautaire

Travail du nouveau Bureau d'études suite à liquidation judiciaire du bureau d'études précédent

Travail de reprise des documents (cartes + pièces écrites)

- Reprise de l'évaluation environnementale selon les évolutions des pièces réglementaires
- Réunion de travail avec DDT + Réunion PPA à animer
- Rédaction du mémoire de réponse suite à l'enquête publique
- Travail de reprise des documents si nécessaire suite à l'enquête publique
- Numérisation au format conseil national de l'information géographique (Cnig)

Le travail de planification est important pour la CDC du Perche car il conditionne ses extensions de périmètres d'urbanisation pour le développement économique : à ce jour, il reste un terrain disponible ZA de l'Aunay (1,86ha), un autre à Luigny (1,18ha).

Les objectifs du PLUI concernant ces extensions des périmètres de ZA sont les suivants :

Authon-du-Perche : 9,17ha

Chapelle Royale : 1,24ha

Coudray au Perche : 0,4ha

Luigny : 7,22ha

NLR : 21,06ha

LE TOURISME

La cdc du Perche versera à l'office de tourisme 60K€ pour qu'il assure les travaux de réhabilitation du nouveau local que l'OTC se prépare à louer en centre-ville de Nogent-le-Rotrou

L'ENFANCE JEUNESSE

Il est prévu d'acquérir un car (en autofinancement + subvention Région) sur le budget annexe de la régie transport afin d'achever la modernisation de la flotte du service de transport de la CDC du Perche.

Le pôle enfance jeunesse se voit attribuer 69K€ pour l'achèvement de sa terrasse et pour la réalisation des travaux de reprise d'étanchéité en toiture. D'autres investissements seront étudiés pour la création d'une bibliothèque destinée aux adhérents du pôle enfance jeunesse via l'ALSH et l'Espace de vie sociale. La gestion incombera au PEJ en lien étroit avec la bibliothèque de Nogent-le-Rotrou. Des actions/animations de promotion de la lecture pourront être mises en place via des intervenants extérieurs.



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 29 mars 2024 à 18 heures 00

**N°29-03-2024/08 – AUTORISATION PREALABLE AU VOTE DU BUDGET DE
REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **28** – Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : **9** – Marc AUBRY, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Michel THIBAUT,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Gérard DEVOIR à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Philippe RUHLMANN à Harold HUWART, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Pierre FERRE

Si l'article L1612-1 du CGCT autorise Monsieur le Président, dans le cas où le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, à mettre en recouvrement les recettes et de régler les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, il doit en revanche, pour les dépenses

d'investissement, être autorisé par le conseil à les engager dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Président sollicite ses collègues pour engager les dépenses d'investissement suivantes :

- Article 2138 : 1 649.41 € HT soit 1 979.29 € TTC pour GRASTEAU (Création prises informatique et téléphonique dans les modulaires) pour les travaux de la Climatisation de la Maison de santé de Nogent-le-Rotrou
- Article 2188 : 2 997.60 € HT soit 3 597.12 € TTC pour Héaux solutions (Licences offices)
- Article 2151 : 646.06 € HT soit 775.27 € TTC pour PIGEON TP (révision des prix définitives sur factures pour améliorer l'entrée de la centrale photovoltaïque)
- Article 2135 : 361.08 € HT soit 433.30 € TTC pour QUALICONSULT (rapport finale CT pour les Brise Soleil MSP NLR)
- Article 2188 : 2 251.60 € HT soit 2 701.92 € TTC pour la fourniture et la pose d'un interphone à la Maison de Santé de Nogent-le-Rotrou en remplacement de l'appareil hors-service.
- Article 21351 : 1 725.58 € HT soit 2 070.70 € TTC pour CLIM MA pour la fourniture et pose du 1^{er} moteur de la VMC au Pôle Enfance Jeunesse
- Article 21351 : 1 721.83 € HT soit 2 066.20 € TTC pour CLIM MA pour la fourniture et pose du 2^{ème} moteur de la VMC au Pôle Enfance Jeunesse

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, valide ces autorisations préalables au vote du budget de régler ces dépenses d'investissement.

Pierre FERRE,
Le secrétaire de séance

Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **12 AVR. 2024**
Publication/Notification/Affichage le :

12 AVR. 2024

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 29 mars 2024 à 18 heures 00

N°29-03-2024/09 – VOTE D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 28 – Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Michel THIBAUT,

Pouvoirs : 8 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Gérard DEVOIR à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Philippe RUHLMANN à Harold HUWART, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Pierre FERRE

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention pour 2024 à l'association Les Lutins du Parc (accueil de loisirs sur Beaumont les Autels) : 6 000 €.

M MELLINGER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 27 voix, attribue la subvention à l'Association Les Lutins du Parc dans les conditions décrites ci-dessus.

Pierre FERRE,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **12 AVR. 2024**
Publication/Notification/Affichage le :

12 AVR. 2024

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 29 mars 2024 à 18 heures 00

**N°29-03-2024/10 – VOTE DES TARIFS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE
2024/2025**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **28** – Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : **9** – Marc AUBRY, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Michel THIBAUT,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Gérard DEVOIR à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Philippe RUHLMANN à Harold HUWART, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Pierre FERRE

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la période scolaire 2024/2025 :

Pour information les tarifs fixés par la Région pour les familles sont les suivants :

- Transport vers le collège d'Authon du Perche : 25€ de frais de dossier /élève dans la limite de 50€/famille
- Transport maternelle et primaire vers les écoles de la CdC : 25€ de frais de dossier /élève dans la limite de 50€/famille
- Inscription hors délais : majoration de 15€/élève.
- Duplicata de la carte de transport en cas de perte ou de vol : 15€/élève

Monsieur le Président propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2024/2025 :

Communes non-membres de la CdC qui bénéficient d'une prestation de service de la CdC pour le transport vers le collège d'Authon du Perche (La Bazoche Gouet, Moulhard, Chapelle Guillaume) :

- Coût de transport : 142€/élève pour l'année 2024 (140 € en 2023)
- Frais de gestion administrative : 0,68€/habitant pour l'année 2024 (0,66€ en 2023).

SITS :

La Communauté de Communes du Perche assure des prestations de transport scolaire pour le Syndicat Intercommunal de Transport des élèves du Secondaire vers les établissements de Nogent le Rotrou (SITS).

Il est proposé de fixer le tarif 2024 à 2,17€/km (2.15 €/km en 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

Pierre FERRE,
Le secrétaire de séance



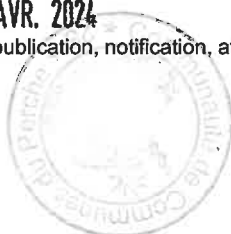

Harold HUWART
Président de la Communauté
de Communes du Perche




Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **12 AVR. 2024**
Publication/Notification/Affichage le : **12 AVR. 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,






**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 29 mars 2024 à 18 heures 00

N°29-03-2024/11 – VOTE DES TARIFS DU SPANC

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **28** – Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : **9** – Marc AUBRY, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Michel THIBAUT,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Gérard DEVOIR à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Philippe RUHLMANN à Harold HUWART, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Pierre FERRE

Pour faire suite aux augmentations de prix concernant les diagnostics vente et contrôles de bon fonctionnement d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC), il est proposé de faire évoluer les tarifs aux usagers comme suit, à compter de la date à laquelle cette délibération sera rendue exécutoire en 2024 :

	Prestataire	Tarif usager /HT	Tarif usager /TTC	Pour mémoire
				Tarif usager 2023/TTC
Contrôle de bon fonctionnement				
Diagnostic initial ou contrôle périodique	ELI	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Contre visite avec passage caméra	ELI	77,27 €	85,00 €	85,00 €
Diagnostic immobilier (vente) :				
Diagnostic - sans passage caméra 1er Immeuble	ELI	182,82 €	200,00 €	125,00 €
Diagnostic - avec passage caméra 1er Immeuble	ELI	222,73 €	245,00 €	169,00 €
Immeubles suivants générant des eaux usées domestiques sur la même propriété (forfait global)	ELI	122,73 €	125,00 €	85,00 €
Contre visite avec passage caméra	ELI	122,73 €	125,00 €	85,00 €
Permis de Construire	ELI	90,91 €	100,00 €	100,00 €
Certificat Urbanisme - Permis Aménager - Déclaration Préalable de travaux	ELI	45,45 €	50,00 €	50,00 €
Vidange :				
Vidange groupée d'une fosse septique, traitement et dépotage (jusqu'à 3m3)	Valmat	185,00 €	203,50 €	203,50 €
Vidange d'un bac à graisse seul, transport et dépotage	Valmat	115,50 €	127,05 €	127,50 €
Supplément au-delà de 3m3 (par m3 supplémentaire)	Valmat	33,00 €	36,30 €	36,30 €
Supplément pour une longueur de tuyau d'aspiration > 30ml (forfait)	Valmat	25,00 €	27,50 €	27,50 €
Supplément pour une intervention en urgence (sous 24H)	Valmat	88,00 €	96,80 €	96,80 €
Déplacement sans intervention (absence au RDV ou présence de matières interdites dans l'ouvrage)	Valmat	88,00 €	96,80 €	96,80 €

Les diagnostics initiaux et les contrôles de bon fonctionnement sont financés par la redevance annuelle de 32€.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

Pierre FERRE,
Le secrétaire de séance




Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.




12 AVR. 2024

Certifié exécutoire le présent acte compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publication/Notification/Affichage le : 12 AVR. 2024

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,






**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 29 mars 2024 à 18 heures 00

**N°29-03-2024/12 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « FINANCEMENT DU
CONTINGENT INCENDIE » A LA CDC DU PERCHE A COMPTER DE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **28** – Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : **9** – Marc AUBRY, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Michel THIBAUT,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Gérard DEVOIR à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Philippe RUHLMANN à Harold HUWART, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Pierre FERRE

La compétence en matière d'incendie et de secours ne figure pas parmi les compétences obligatoires ni optionnelles prévues par la loi NOTRe pour les communautés de communes. Pour autant l'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts en application de

l'article L5211-17 du CGCT par délibération du conseil communautaire et accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Les conséquences du transfert de cette compétence emportent la mise en œuvre par l'EPCI du service de secours et d'incendie en lieu et place des communes, l'EPCI devenant ainsi l'interlocuteur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Ce transfert a également une incidence sur les conditions de contribution au financement du service : la contribution de l'EPCI au SDIS correspond alors à la somme des contributions que versaient lors du précédent exercice budgétaire les communes qui ont choisi le transfert.

L'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et du département au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) constituent des dépenses obligatoires. La CLECT est tenue de se réunir lors de chaque transfert de charges (IV de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts). La CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI). Il revient au président de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Monsieur le Président propose que la compétence « contribution au budget du SDIS » soit transférée à la CDC du Perche à compter de 2024.

Monsieur le Président réunira la CLECT dans les 9 mois suivant la date du transfert de compétence.

Les attributions de compensation seront alors revues en conséquence sur la base des contributions 2023 des communes au SDIS à savoir :

NOM COMMUNE	MONTANT CONTRIBUTION
	2023
ARGENVILLIERS	13 209,25 €
ARCISSES	125 400,00 €
AUTHON-DU-PERCHE	64 805,80 €
BEAUMONT-LES-AUTELS	18 861,24 €
BETHONVILLIERS	5 323,44 €
CHAMPROND-EN-PERCHET	13 909,16 €
CHAPELLE-ROYALE	13 234,33 €
CHARBONNIERES	10 721,30 €
COUDRAY-AU-PERCHE	18 407,45 €
LA GAUDAINÉ	6 217,02 €
LES AUTELS VILLEVILLON	6 856,96 €
LES ETILLEUX	8 468,69 €
LUIGNY	20 100,28 €
MIERMAIGNE	8 570,45 €
NOGENT-LE-ROTRON	530 112,75 €
SOUANCE-AU-PERCHE	22 891,14 €
ST BOMER	7 661,29 €
ST JEAN PIERRE FIXTE	10 243,75 €
TRIZAY COUTRETOT ST SERGE	14 980,79 €
VICHERES	11 205,90 €
TOTAL	931 180,99 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le transfert de la compétence « financement du contingent incendie » à la CDC du Perche à compter de 2024.

Pierre FERRE,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **12 AVR. 2024**
Publication/Notification/Affichage le : **12 AVR. 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 29 mars 2024 à 18 heures 00

**N°29-03-2024/13 – AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PERCHE ET FIXATION DU TARIF D'UTILISATION**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 28 – Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Michel THIBAUT,

Pouvoirs : 8 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Gérard DEVOIR à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Philippe RUHLMANN à Harold HUWART, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Pierre FERRE

Considérant la demande du Service enfance-jeunesse de la CdC du Perche de pouvoir utiliser les équipements sportifs de la ville de Nogent-le-Rotrou.

Monsieur le Président demande l'autorisation à ses collègues de signer une convention d'utilisation d'équipements sportifs avec la commune de Nogent-le-Rotrou pour un coût horaire du gymnase à appliquer à compter de l'année 2024 de 12 €.

Sur ces bases et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le tarif de 12 €/heure pour l'année 2024,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec la mairie de Nogent-le-Rotrou.

Pierre FERRE,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **12 AVR. 2024**
Publication/Notification/Affichage le : **12 AVR. 2024**
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 15 avril 2024 à 18 heures 00

**N°29-03-2024/14 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA NOUVELLE
VERSION DE RANDO-PERCHE**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 28 – Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Michel THIBAUT,

Pouvoirs : 8 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Gérard DEVOIR à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Philippe RUHLMANN à Harold HUWART, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Pierre FERRE

Le Parc Naturel Régional du Perche a mis en ligne le 12 février 2024 la nouvelle version de Rando-perche.fr permettant ainsi d'offrir :

- une interface cartographique plus fonctionnelle, basée sur des nouvelles technologies plus performantes,
- un meilleur référencement, pour encore plus de visibilité,

- la possibilité, pour chaque Office de Tourisme, d'intégrer sur son propre site l'interface de Geotrek,
- une nouvelle version mobile compatible avec tous les smartphones.

Le Parc Naturel du Perche demande une participation au financement de la nouvelle version de Rando-perche.fr à toutes les Communauté de Communes à hauteur de 543.60 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver la participation au financement de la nouvelle version de Rando-perche à hauteur de 543.60 €.

Pierre FERRE,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **12 AVR. 2024**
Publication/Notification/Affichage le :

12 AVR. 2024

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 29 mars 2024 à 18 heures 00

**N°29-03-2024/15 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN DE
LA SARTHE**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **28** – Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : **9** – Marc AUBRY, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Michel THIBAUT,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Gérard DEVOIR à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Philippe RUHLMANN à Harold HUWART, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Pierre FERRE

La Communauté de communes du Perche est membre du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 28 mars 2022, le comité syndical du SBS a validé le dossier de demande de reconnaissance en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Ce dossier a été transmis ensuite au Préfet coordinateur du Bassin Loire-Bretagne, chargé de la procédure.

Le législateur a confié les rôles suivants aux EPTB :

- Faciliter la prévention des inondations, la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- Assurer la cohérence de l'activité des maîtres d'ouvrage compétents en matière de GEMAPI ;
- Assurer, sur les territoires à risques inondations (TRI), la cohérence des actions des collectivités en matière de réduction des conséquences négatives des inondations via un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil ;
- Assurer le portage de Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en cas d'absence de maîtrise d'ouvrage locale.

L'EPTB assure donc l'animation et la concertation de ce qui relève de l'alinéa 12 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement. Il a vocation à intervenir sur des échelles "supra", englobant plusieurs sous-bassins sur lesquels officient les intercommunalités ou syndicats de bassin exerçant la compétence GEMAPI. Le schéma introduit dans la Loi MAPTAM prévoit bien deux échelles de territoire, l'une plus locale et à vocation de maître d'ouvrage de travaux sur l'ensemble de la GEMAPI, l'autre à une échelle élargie qui assure de la coordination. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale.

L'objet et les missions aujourd'hui exercées par le SBS sont donc semblables à celles des EPTB. L'intérêt pour le SBS d'être reconnu EPTB est avant tout d'asseoir son action dans le paysage institutionnel local, interdépartemental et interrégional. Par exemple, en tant qu'EPTB, il sera amené à donner des avis sur des dossiers pour lesquels le SBS n'est pas aujourd'hui saisi. Reconnu EPTB, il restera un syndicat mixte dans fiscalité propre.

Cette demande de reconnaissance en EPTB a reçu les avis favorables des Commissions locales de l'eau des bassins de la Sarthe Aval (02/12/2022), de l'Huisne (24/01/2023) et de la Sarthe Amont (09/02/2023). Le Comité de bassin Loire-Bretagne a également rendu un avis favorable (04/07/2023).

Les principales modifications apportées aux statuts portent sur les points suivants :

- Changement de nom : du Syndicat du Bassin de la Sarthe à Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe dit "EPTB Sarthe" ;
- Article 4. Précision du périmètre d'intervention pour l'exercice de 2^e item "Planification de la prévention des inondations". Exclusion du territoire situé en Maine-et-Loire dans la mesure où le Syndicat Mixte des Basses-Vallées Angevines et de la Romme exerce ce type de mission en étant porteur d'un PAPI. L'intérêt étant qu'il n'y ait pas de blocage juridique dans le cas où ce syndicat où les EPCI-FP de ce secteur veulent rejoindre l'EPTB Sarthe.
- Article 7. Proposition d'une nouvelle répartition du nombre de délégués au sein du comité syndical dans le but de faciliter l'obtention du quorum : passage d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 20 000 habitants. Et pour Le Mans Métropole, passage de 15 délégués titulaires à 12 délégués titulaires. Cela impacte donc à la baisse le nombre de membres du comité syndical : de 46 à 38 membres. Les collectivités membres concernées sont les suivantes :
 - Communauté de communes du Perche : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment)
 - Communauté de communes Sud Est Manceau : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment)
 - Communauté de communes Loué Brûlon Noyen : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment)
 - Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment)
 - Communauté de communes Val de Sarthe : 2 titulaires et 2 suppléants (3 titulaires et 3 suppléants précédemment)
 - Communauté urbaine Le Mans Métropole : 12 titulaires et 4 suppléants (15 titulaires et 3 suppléants précédemment)

Le comité syndical du SBS a approuvé cette modification statutaire le 19 février 2024 par délibération n°24.02.06.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L5711-1 du même code, cette décision a été notifiée à tous les présidents des intercommunalités membres. Chaque conseil communautaire dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver la modification statutaire du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Pierre FERRE,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **12 AVR. 2024**
Publication/Notification/Affichage le : **12 AVR. 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 29 mars 2024 à 18 heures 00

**N°29-03-2024/16 – DESIGNATION DE REPRESENTANT AU SYNDICAT DU BASSIN
DE LA SARTHE SUITE MODICATION DES STATUTS**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 28 – Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Michel THIBAUT,

Pouvoirs : 8 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Gérard DEVOIR à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Philippe RUHLMANN à Harold HUWART, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Pierre FERRE

Ci-dessous les représentants de la Communauté de Communes du Perche **avant** modification des Statuts du SBS :

	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE - conseil syndical	RUHLMANN	Philippe	ARCISSES	CHEVEE	Jean-Claude	CHAMPROND EN PERCHET
SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE - conseil syndical	DEVOIR	Gérard	NOGENT LE ROTROU	DORDOIGNE	Jean - Claude	NOGENT LE ROTROU

Suite à la modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe, le nombre de membres du comité syndical passe de 46 à 38 membres.

La Communauté de Communes du Perche aura désormais un seul représentant.

Il convient de désigner un titulaire et son suppléant représentants la Communauté de Communes du Perche au sein du comité syndical du SBS.

Il est proposé ce qui suit :

	TITULAIRE			SUPPLEANT		
SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE - conseil syndical	RUHLMANN	Philippe	ARCISSES	DEVOIR	Gérard	NOGENT LE ROTROU

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, la modification de représentant de la Communauté de Communes du Perche au sein du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Pierre FERRE,
Le secrétaire de séance

Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.






Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **12 AVR. 2024**
Publication/Notification/Affichage le : **12 AVR. 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,






**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 29 mars 2024 à 18 heures 00

**N°29-03-2024/17 – ZA LA MESSESELLE - ASL DU CENTRE INDUSTRIEL DE LA
MESSESELLE : RETROCESSION A LA CDC DE LA VOIRIE COMMUNE**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 28 – Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Michel THIBAUT,

Pouvoirs : 8 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Gérard DEVOIR à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Philippe RUHLMANN à Harold HUWART, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Pierre FERRE

La communauté de communes du Perche était propriétaire de la parcelle cadastrée AE n°259 située dans la ZA de la Messesselle, dont les parties communes appartiennent à l'Association Syndical Libre (ASL) du Centre Industriel de la Messesselle.

Par courrier du 20 septembre 2023, l'ASL du centre industriel de la Messesselle a

demandé à la Communauté de Communes du Perche la rétrocession de la voirie commune et les réseaux communs de l'ASL. Cette demande a été actée par l'assemblée générale en date du 23/06/2022.

Il est précisé que l'ASL a fait parvenir à la Communauté de communes les plans des réseaux existants.

Il est proposé au conseil communautaire de décider la rétrocession pour un euro symbolique (1€) d'une partie la parcelle cadastrée AE0100 représentant 1 770m², correspondant à la voirie et les réseaux des parties communes de l'ASL du Centre industriel de la Messesselle, étant précisé que les membres de l'ASL ont approuvé cette rétrocession lors de l'Assemblée Générale du 20/12/2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,
Vu la demande de rétrocession de la voirie exprimée par l'ASL du Centre industriel de la Messesselle en date du 20 septembre 2023,

Considérant que la rétrocession de la voie n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la rétrocession, pour un euro symbolique (1€) d'une partie de la parcelle cadastrée AE0100 d'une superficie de 1 770m², correspondant à la voirie et réseaux des parties communes,
- d'approuver le classement dans le domaine public intercommunal la parcelle à usage de voie,
- Précise que l'intégralité des frais liés à cette rétrocession sont à la charge du cédant, soit à l'Association Syndical Libre du centre industriel de la Messesselle,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de rétrocession ainsi que tout acte et tout document rapportant à cette opération,
- Décide, après exécution des formalités notariales, de classer dans le domaine public intercommunal 1 770m² de la parcelle cadastrée AE0100 sans procédure d'enquête publique.

Pierre FERRE,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : **12 AVR. 2024**
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,

12 AVR. 2024





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 29 mars 2024 à 18 heures 00

N°29-03-2024/18 – VENTE D'UNE PARCELLE ZA AUTHON DU PERCHE

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 28 – Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Michel THIBAUT,

Pouvoirs : 8 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Gérard DEVOIR à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Philippe RUHLMANN à Harold HUWART, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Pierre FERRE

Monsieur et Madame LESAGE Pascal agriculteurs à Soizé commune d'Authon-du-Perche, Messieurs VAISSIER Maxime et DOBOSZ Guillaume, co-gérant de la société de conseil Etude Patrimoniale, souhaitent acquérir, sur la zone d'activité de Fresneau à Authon-du-Perche, la parcelle cadastrée ZN n°194 d'une superficie de 4 110m², en vue d'implanter un nouveau bâtiment destiné à la location pour les

artisans et un bâtiment de stockage, afin de répondre à un projet de développement économique du secteur.

Le prix de vente proposé est de 14 385,00 HT.

Considérant que la valeur vénale de la parcelle cadastrée ZN n°194 a été estimée par le service des Domaines à 12 000€ HT pour une surface de 4 110m².

Considérant la proximité de tous les réseaux et la bonne visibilité de la parcelle située à l'entrée de la zone,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis des Domaines du 11/01/2024,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De céder au profit de Monsieur et Madame LESAGE Pascal et Martine, et de Messieurs VAISSIER Maxime et DOBOSZ Guillaume, ou toute autre personne morale appelée à se substituer dont ils seront co-gérants, un terrain d'une surface 4 110m² sis dans la zone dite de Fresneau au prix de 14 385,00€/HT
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'opération de cession
- De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant de signer le compromis de vente et l'acte de vente, ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

Pierre FERRE,
Le secrétaire de séance




Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.




Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :

Publication/Notification/Affichage le :

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,



12 AVR. 2024



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 29 mars 2024 à 18 heures 00

N°29-03-2024/19 – PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 28 – Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Michel THIBAUT,

Pouvoirs : 8 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Gérard DEVOIR à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Philippe RUHLMANN à Harold HUWART, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Pierre FERRE

Exposé de Monsieur le Président :

Le Président rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Président rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la collectivité (ou de l'établissement public) qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Président précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Président énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Président indique qu'il propose à l'assemblée de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi il est proposé à l'assemblée de fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €	800 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 €	700 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €	600 €
Supérieure à 29 160€ et	500 €	500 €

inférieure ou égale à 30 840€		
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400 €	400 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350 €	350 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300 €	300 €

Le Président précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Président indique qu'il propose à l'assemblée de fixer un versement de cette prime en une fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024,

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- **DECIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois, et au plus tard le 30 juin 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer les arrêtés individuels d'attribution de la prime qui seront notifiés à chaque agent de la collectivité éligible,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pierre FERRE,
Le secrétaire de séance

Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche




Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **12 AVR. 2024**
 Publication/Notification/Affichage le : **12 AVR. 2024**
 Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
 Pour Le Président,
 Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 29 mars 2024 à 18 heures 00

**N°29-03-2024/20 – MANDATEMENT DU CDG 28 POUR NEGOCIER UN CONTRAT
GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE OUVERT A L'ADHESION FACULTATIVE
AUPRES D'UN ASSUREUR AGREE**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 28 – Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Michel THIBAUT,

Pouvoirs : 8 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Gérard DEVOIR à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Philippe RUHLMANN à Harold HUWART, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Pierre FERRE

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes du Perche de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Décide de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- Décès, Accident/maladie imputable au service, Longue maladie / Longue durée, Temps partiel thérapeutique

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

- La Communauté de Communes du Perche à s'engager à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé, ainsi que le périmètre de garantie souhaité et les statistiques en conséquence

- Prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

Pierre FERRE,
Le secrétaire de séance




Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.




Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **'12 AVR. 2024**
Publication/Notification/Affichage le : **12 AVR. 2024**
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 29 mars 2024 à 18 heures 00

**N°29-03-2024/21 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE RESTAURATION A
TNC 3h50 ANNUALISEES – ALSH ADP**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 28 – Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Michel THIBAUT,

Pouvoirs : 8 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Gérard DEVOIR à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Philippe RUHLMANN à Harold HUWART, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Pierre FERRE

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu de la modification des besoins pour assurer le service de restauration les mercredis en période scolaire au sein de l'accueil de loisirs d'Authon du Perche, il convient de renforcer les effectifs du service de l'accueil de loisirs d'Authon du Perche.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De créer 1 emploi permanent d'Agent de restauration au sein de l'accueil de loisirs d'Authon du Perche dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques (Adjoint technique OU adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe) appartenant à la catégorie C à 3 heures 50 minutes hebdomadaires annualisées en raison du besoin du service**

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

Participe aux activités de production de repas, aux missions de réception, distribution et de service des repas, d'accompagnement des convives et d'entretien des locaux et matériels de restauration.

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Ces emplois pourront éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- L'article L.332-8-5° du CGFP : pour un emploi permanent inférieur au mi-temps (moins de 17h30 pour un TC à 35h) dans les communes d'au moins de 1 000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants pour pourvoir

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier d'un diplôme en lien avec la restauration et/ou d'une expérience dans la restauration

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire, pour les agents de catégorie C, sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 2) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

Pierre FERRE,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : **12 AVR. 2024**
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,



12 AVR. 2024





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 29 mars 2024 à 18 heures 00

**N°29-03-2024/22 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE
LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DU MANAGER DU
COMMERCE ENTRE L'OTC ET LA CDC 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 28 – Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Michel THIBAULT,

Pouvoirs : 8 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Gérard DEVOIR à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Philippe RUHLMANN à Harold HUWART, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Pierre FERRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Par délibération du 18 mars 2022, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention de mise à disposition individuelle d'un agent de l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche afin d'assurer les fonctions de Manager de Commerce à 35h à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée d'un an.

Par délibération du 3 juillet 2023, le Conseil communautaire a autorisé le Président à renouveler et signer la convention de mise à disposition individuelle d'un agent de l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche afin d'assurer les fonctions de Manager de Commerce à 35h à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée d'un an.

Considérant les besoins, il est proposé de renouveler cette convention dans les mêmes conditions : 35h pour 1 an à compter du 1^{er} avril 2024.

La Communauté de Communes du Perche remboursera à l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche la rémunération de l'agent.

Ci-joint le projet de renouvellement de convention.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire, informés de cette mise à disposition, de l'autoriser à signer avec l'Office du Tourisme ce renouvellement de convention de mise à disposition individuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer avec l'Office du Tourisme la convention de mise à disposition individuelle.

Pierre FERRE,
Le secrétaire de séance




Harold HÜWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.




Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **12 AVR. 2024**

Publication/Notification/Affichage le : **12 AVR. 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,